Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212200620-20260121-DEL_2026_02-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE BROONS

COMMUNE DE **GOMENE**

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14/01/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	14

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Mickaël LEVEAU - MAIRE.

Etaient présents :

M. Mickaël LEVEAU MAIRE- Mme Muriel BIHOUÉE – M. Gilles MAUGAIN –M Serge HERVÉ Adjoints - Mme Mathilde JOSSELIN — M. Erwan CARISSAN – Michel HUE – Fabien PHILIPPE – ~~Jean-Luc JOUANNO~~ - William LE TENO – Mme Sophie CRESTAUX – MM. Gilles LERAY - Olivier ROBLET- M. Cédric MARTEIL- Mme Clélie DE CELLES

Absent excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : MR HUE Michel

Délibération N° 2026-02

Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Le MAIRE rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les chapitres suivants :

  - Chapitre 204 : 5600€ x 25% soit 1 400 €
  - Chapitre 21 (terrains, matériels ...) : 21545€ x 25% soit 5 386 €
  - Chapitre 23 (bâtiments, voirie) : 447 200€ x 25% soit 111 800€

Pour copie conforme,
Certifiée exécutoire compte tenu de son envoi en Préfecture des Côtes d'Armor le :
Mickaël LEVEAU – MAIRE

MAIRIE DE GOMENE (22230) (CÔTES D'ARMOR)

Michel HUE, secrétaire de séance